

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Bureau de la communication interministérielle

Valence, le 6 février 2012

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## LE PRÉFET DE LA DRÔME REVERSE A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE OVINE LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS QUI LUI ONT ÉTÉ VERSÉS PAR M. GAZIELLO, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION « LE KLAN DU LOUP »

Par jugement en date du 7 décembre 2011, le tribunal correctionnel de PERIGUEUX a condamné Monsieur Rodolphe GAZIELLO, président de l'association « le Klan du loup », à verser 750 € de dommages et intérêts à Monsieur le préfet de la Drôme, Pierre-André DURAND.

Dans un communiqué de presse publié sur le site internet de l'association le 8 mai 2011, Monsieur GAZIELLO avait tenu à l'encontre du préfet de la Drôme des propos jugés diffamatoires pour contester une décision de prélèvement d'un loup prise le 6 mai 2011 dans des conditions conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le tribunal correctionnel avait alors retenu la diffamation à l'encontre Monsieur GAZIELLO en le condamnant à une peine d'amende de 1 500 € avec sursis, assortie de l'obligation de retirer l'article incriminé de son site internet. Il avait également été condamné à verser 750 € de dommages et intérêts.

Comme il s'y était engagé, Monsieur le préfet de la Drôme reversera cette somme de 750 € à la fédération départementale ovine le **vendredi 10 février 2012 à 12h00 au 290 rue Faventines à Valence** (salle du rez-de-chaussée du Crédit agricole). Cette somme contribuera à compenser les dégâts dont les troupeaux domestiques sont victimes en raison de la prédation du loup.